

ARRIVÉ LE :

16 JUIN 2022



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

3164122 B. Dumoulin  
CA

**Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer**

Bureau du Développement Local  
et de l'Aménagement du Territoire

Boulogne-sur-Mer, le 09/06/2022

Affaire suivie par Charlotte FOURNIER  
Tél. 03.21.99.49.35  
Courriel : [charlotte.fournier@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:charlotte.fournier@pas-de-calais.gouv.fr)

La Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer

à

Monsieur le Maire d'Isques  
168 route nationale  
62 360 ISQUES

**OBJET : Transfert des voies privées**  
**P.J : 2**

Par courrier en date du 2 mai dernier, vous interrogez mes services concernant la possibilité de transférer les voies routières et piétonnes de la résidence « Le Merle Blanc » dans le domaine public.

Conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, je vous informe que la commune peut obtenir le classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique (condition obligatoire) dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités et commerciales à défaut d'accord amiable.

En vertu de l'article R 318-10 du code de l'urbanisme, je vous précise que ce transfert est réalisé après enquête publique, sans indemnité.

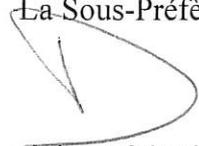
Selon les réponses ministérielles que vous trouverez ci-jointes, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et, éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune.

Mes services restent à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

*bien à vous,*

La Sous-Préfète,

  
Dominique CONSILLE

